[Non Meublé]Equipement éléctroménager non citée dans l'EDL & Bail

Par Bintuu
Bonsoir,
Je suis désolé j'ai fait pas mal de recherches concernant mon probléme, que ce soit sur ce forum ou d'autres sites, mais je n'ai pas trouver de réponse concernant les logements non meublés, dans mon cas.
Je n'arrive plus a dormir depuis que j'ai appris que l'appartement que je vais rendre dans 3 jours, était équipé d'une cuisiniére vitrocéramique a induction, sauf que j'ai fait recyler gratuitement celle-ci, il y a de ça une semaine, via l'organisme EcoSystem que je n'arrive plus du tout a joindre (il reste des traces mails de leur collecte et passage cela dit).
Je croyais qu'elle appartenait a l'ancien locataire qui me l'avait vendu en lot avec le reste des équipements electroménager pour une coquette somme, lors de mon émménagement. Sauf que apparement elle etait comprise via l'appartement non meublé, m'apprends la nouvelle locataire a venir ainsi que par une confirmation par téléphone de la part de mon agence N'étant pas véhiculé actuellement et me situant au 3eme étage, sans ascenceur ça va être très compliqué de m'en procurer une dans ces délais malheureusement.
CELA DIT, l'appareil en question ne figure ni sur mon état des lieux d'entrée, hyper détaillé qui mentionne tout ce qui est possible (jusqu'au tringles des rideaux), ni sur mon bail de locationje n'avais donc aucun moyen de savoir que je me suis fait duper par l'ancien locataire.
Le seul document ou il est fait mention de celle ci, c'est sur le DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES, qui est composé d'une trentaine de pages, qui a l'air de faire plus office d'assurance et de précisions énérgétiques et autres pour le propriétaire, le document datant de plus 2 ans avant mon installation (qui passe via une agence immobiliére d'un nom différent, que l'organisme l'ayant rédigé).
Ces appareils pouvant maintenant se chiffrer entre 500 et 800 euros, j'aimerais savoir si j'encours des risques a ne pas remplacer celui ci, dans les délais très courts, et si ils peuvent de me faire payer le prix d'un équipement neuf, alors que celle ci avait clairement plus de 10 ans.
Merci beaucoup d'avance pour une aide future.
Bonne journée a vous.
Bintuu.
Par janus2
Bonjour,
A partir du moment où cet appareil n'apparait pas, ni sur le bail, ni sur l'état des lieux d'entrée, il est réputé ne pas avoir existé et vous pouviez en disposer comme bon vous semble.
Par Bintuu
Je vous remercie énormément pour votre réactivité et votre réponse super claire.

En effet, ça me rassure au plus haut point, au vue de la réputation ultra malhonnête de mon agence, ils ont pas volés

Excellente journée a vous, et merci encore =)

leur avis catastrophiques et leur 1,5 de notation.

Par yapasdequoi
Bonjour, JE confirme que l'état des lieux et éventuellement le bail fait foi sur l'état et le contenu du logement. Le fait que d'autres personnes soient mécontents de cette agence n'y change rien ni dans un sens ni dans l'autre (les avis sur internet n'engagent que ceux qui les donnent)
Par Bintuu
D'accord, merci beaucoup, je me rends bien compte pour les avis et critique n'ont aucune sorte de poids juridique ou incidence quelconque, mais c'etait plus dans un soucis de faire part des pratiques abusives décrites dans ces avis et des dires du précédents locataire, dont pas mal frolent peut être l'illégalité si ce n'est de la mauvaise pratique.
A ce propos, j'aurais une derniére question si possible, j'ai vu aussi que lors de l'EDL de sortie, les préstataires faisant les diverses annotations sur leur tablette se donnaient le droit de refuser de voir par le locataire sortant leurs annotations avant la signature, faisant fi que tout est en ordre pour découvrir des semaines ou mois après la (non) restitution de la caution, des éléments justifiant celle ci, on est d'accord que je suis en droit de ne pas signer tant que toutes les informations avant la signature de l'EDL de sortien, ne m'ont pas été présentées.
Merci encore pour vos retours avisés et rapides.
En vous souhaitant une bonne journée =)
Par yapasdequoi
En effet vous pouvez exiger de tout lire avant de signer, et exiger d'avoir immédiatement une copie de cet état des lieux. Si vous refusez de signer, le bailleur sera en droit de le faire réaliser par huissier à frais partagés. Vous serez convoqué avec 7 jours de délai, et votre signature ne sera plus requise.

Par Bintuu

D'accord, je vous remercie pour ces précisions. Bonne soirée =)